REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Méru
Mairie de NEUILLY-EN-THELLE (60530)

Arrêté municipal temporaire de voirie n°2026.118

RESTRICTION TEMPORAIRE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Travaux de terrassement pour modification du branchement eau

Nous, Maire de la Commune de NEUILLY EN THELLE,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes de l'instruction interministérielle livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire prise en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,

Vu la demande par courriel en date du 15 octobre 2026 par IDF SMTP, représenté par M. Alexandre LEROY, 5 route du Camp – 77 550 REAU ;

Considérant que pour les travaux de terrassement mis en œuvre par IDF SMTP pour le compte de SUEZ EAU FRANCE SAS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Beauvais au n°16 ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Du **lundi 2 novembre au mardi 1 décembre 2026 inclus**, la circulation et le stationnement seront réglementés dans **la rue Beauvais au n°16,** pour permettre les travaux mis en œuvre par IDF SMTP.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier ;

ARTICLE 3 : Une interdiction de dépassement s'appliquera pour tous les véhicules ;

ARTICLE 4 : Quatre places de stationnement seront réservées pour la mise en œuvre des travaux au droit du chantier ; le stationnement sera interdit au droit du chantier à tout véhicule extérieur à l'équipe des travaux ;

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par IDF SMTP pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons.

ARTICLE 6 : Le cas échéant, les voiries et trottoirs doivent être remis en état après intervention, rebouchage grave ciment et enduit noir à froid. Dans le délai d'un mois maximum, reprise de chaussées et trottoirs enduit à chaud et coutures de raccord à l'émulsion, plus petits gravillons. Béton lavé sur trottoir.

ARTICLE 7 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- IDF SMTP
- Monsieur le responsable des services techniques,
- Mesdames les Brigadiers-Cheffes Principaux du Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chambly,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Neuilly-en-Thelle, le 23 octobre 2026

MAIRIE de NEUILLY-EN-THELLE (OISE)

Le Maire,
Denis JACOB

Mise en ligne le : 26/10/2026 20:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Neuilly-en-Thelle
https://www.neuillyenthelle.fr/documents_administratifs/84381